

DECISION DU MAIRE n° 2013 - 04

Le Maire de la Ville de Juvignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122 -22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 lui donnant délégation conformément au texte susvisé,

Considérant la nécessité d'assurer la réalisation des travaux d'installation et de maintenance des systèmes d'alarmes anti-intrusion dans les bâtiments communaux

DECIDE

De conclure, à l'issue d'une procédure adaptée ouverte, un marché «mise en place des systèmes d'alarmes et de contrôle d'accès dans les bâtiments de la commune», conformément aux articles 28 et 72 du code des marchés publics, avec S.F.P.P. à Mauguio

pour un montant de : - 19 300 € H.T. pour la tranche ferme
- 2 220 € H.T. pour la maintenance de la tranche ferme
- 19 700 € H.T. pour la totalité des tranches conditionnelles (8 bâtiments)
- 2 520 € H.T. pour la maintenance des tranches conditionnelles.

Fait à Juvignac, le 28 janvier 2013



Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ...07...02...2013
et publication
le ...07...02...2013

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : marché "mise en place des systèmes d'alarmes et de contrôle d'accès dans les bâtiments de la commune"

Date de transmission de l'acte : 07/02/2013

Date de réception de l'accusé de réception : 07/02/2013

Numéro de l'acte : 2013-04 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 034-213401235-20130128-2013-04-AU

Date de décision : 28/01/2013

Acte transmis par : Corinne BERNAL

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. Délibérations, décisions et arrêtés relatifs aux marchés publics et aux accords-cadres ainsi qu'à leurs avenants



Signature